

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU



RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Une année comme on l'aime !



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

1

Introduction

3

Le Territoire

4

L'Évolution de
notre Communauté
de Communes de
l'Agglomération
Migennoise

6

La vie
Institutionnelle

9

Les
Compétences

14

Les moyens
Humains

16

Les moyens
Financiers

25

Environnement

36

Développement
économique

37

Autres
Services

INTRODUCTION

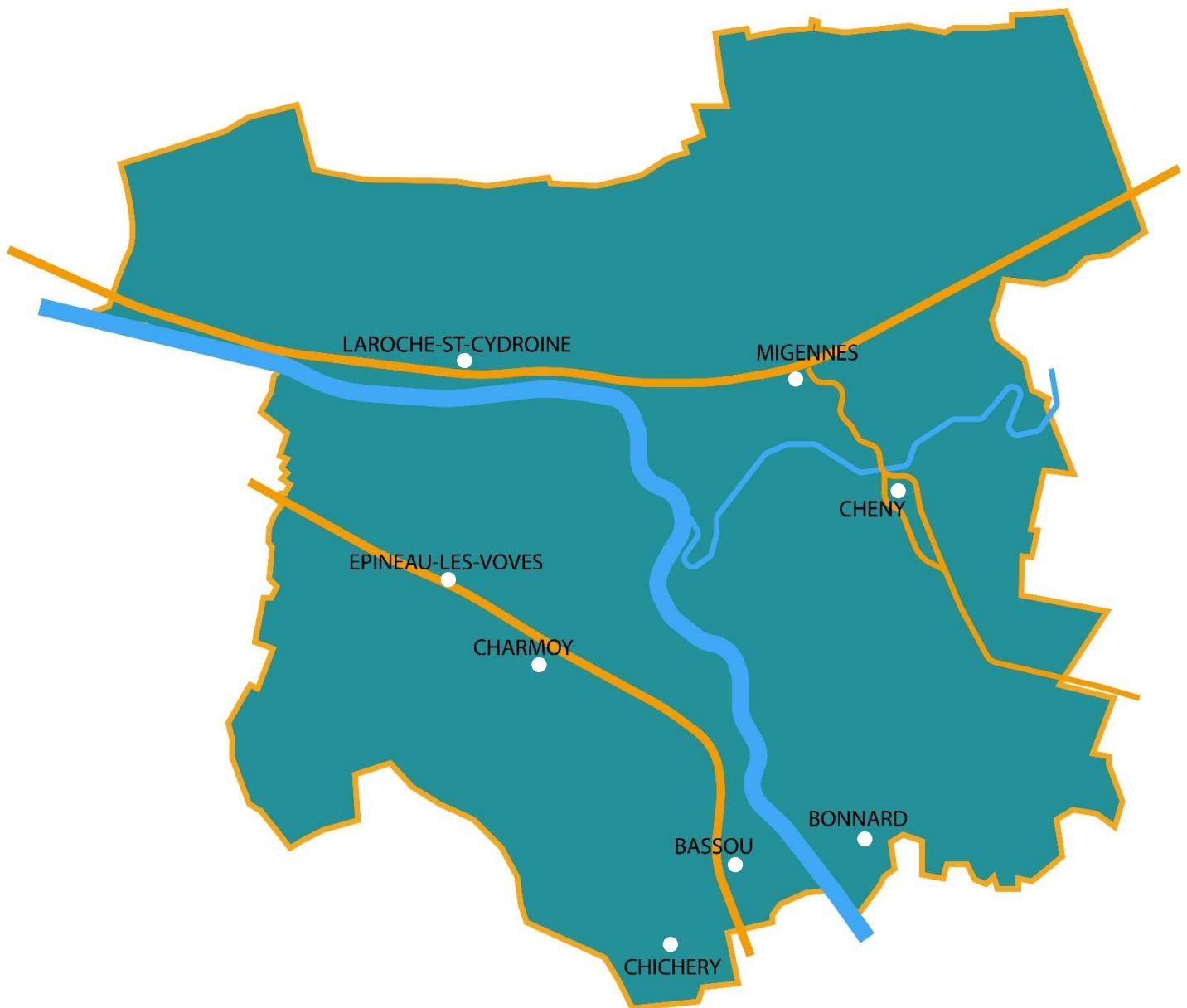
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2022 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

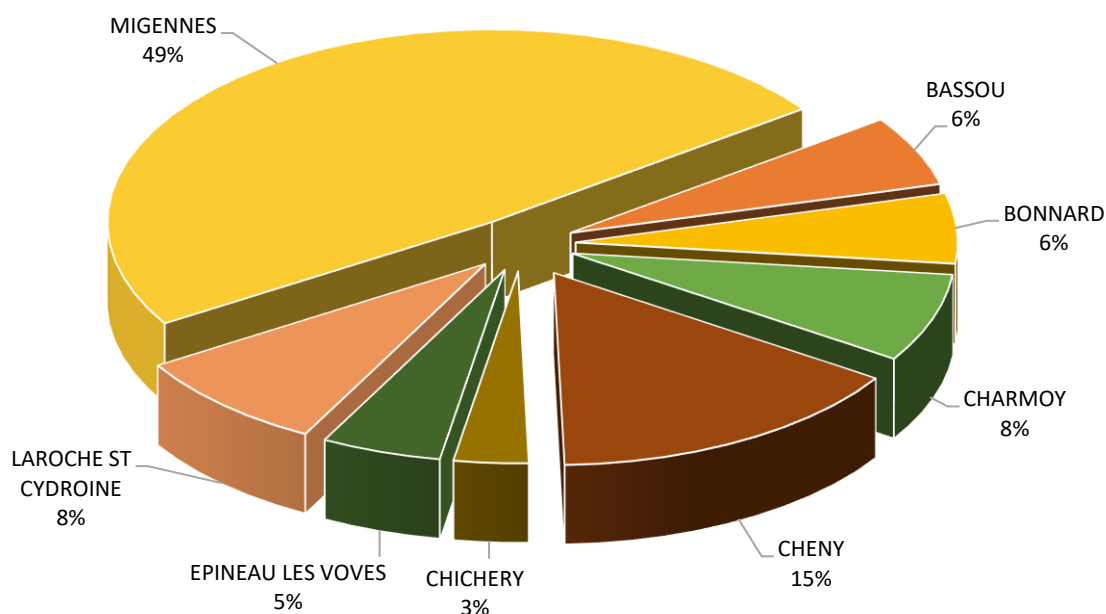
1^{ère} partie - Institutions et fonctionnement

I - LE TERRITOIRE

La carte du Territoire



La population



* Données INSEE qui correspondent à la population légale 2020 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2022.

II - L'ÉVOLUTION DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE

LISTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

- ➔ **Arrêté du 04/11/1963** : création du district urbain de l'agglomération de Migennes, composé des communes de Migennes, Laroche St Cydroine, Cheny et Epineau les Voves.
- ➔ **Arrêté du 30/12/1969** : extension de la compétence territoriale du district par l'adhésion de la commune de Charmoy
- ➔ **Arrêté du 06/06/1983** : modification de la composition du conseil du district
- ➔ **Arrêté du 03/10/1983** : modification de la dénomination, District Urbain de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté du 15/06/1984** : dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine et autorisant la reprise de ses attributions par le District
- ➔ **Arrêté du 20/11/1986** : modifiant le siège social du District
- ➔ **Arrêté n°DCLD/B2/97070 du 10/12/1997** : portant extension des compétences du District, « études et réalisations concernant l'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur sur l'agglomération migennoise »
- ➔ **Arrêté n°D2/B2/99/136 du 31/12/1999** : portant extension des compétences du District, transfert de la totalité du service assainissement.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2001/1148 du 26/12/2001** : portant transformation du District en Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

- **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/0479 du 12/06/2002** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, précision dans la rédaction des statuts.
- **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/ du 18/12/2002** : portant adhésion des communes de Bassou, Bonnard, Chichery à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et modifications des statuts.
- **Arrêté n°PREF/DCLD/2004/1032 du 08/12/2004** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, ajout - autres compétences : **service de portage des repas à domicile aux personnes âgées**.
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2006/0278 du 23 juin 2006** : portant modification des statuts de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- **Arrêté n°PREF/DCDD/2007/0417 du 22 octobre 2007** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence école de musique**).
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2012/048 du 22 février 2012** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise. (**Compétence élaboration du pave et diagnostics accessibilité des ERP pour la CCAM et ses communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0025 du 28 janvier 2013** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence transports scolaires pour les élèves des écoles primaires des hameaux et écarts des communes**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0068 du 21 mars 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT (haut débit) + feu d'artifice le 14 juillet**)
- **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0283 du 30 juillet 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**mise en place d'une dotation de solidarité communautaire**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0081 du 27/02/2015** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**desserte de maison de retraite par la ligne de bus**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19/02/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**suppression transports scolaires des hameaux, précision sur le versement de la contribution financière au SDIS, suppression de la compétence aide sociale en matière de transports scolaires**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0268 du 24/06/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**ajout opération centre bourg, études relatives au tourisme**)
- **Arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0740 du 29/12/2016** : portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.
- **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout des compétences GEMAPi et Politique de la ville pour la mise en conformité des statuts**).
- **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/2284 DU 10/12/2018** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (ajout de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines »)
- **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2022/1080 DU 19/10/2022** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout de la mention « acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire »**).

A - Le conseil communautaire

Le nombre de sièges de conseillers communautaires a été fixé de la manière suivante depuis l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 :

Migennes : 13 délégués
 Cheny : 5 délégués
 Laroche : 2 délégués
 Charmoy : 2 délégués
 Epineau : 1 délégué
 Bassou : 1 délégué
 Bonnard : 2 délégués
 Chichery : 1 délégué

M. François BOUCHER a été élu à la fonction de Président de la CCAM par délibération du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020.

Voici la liste des délégués titulaires, composant le conseil communautaire, pour l'année 2020 :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	BOUCHER	François	MIGENNES
Monsieur	JEANGORGES	Yves	MIGENNES
Madame	COLLET	Béatrice	MIGENNES
Monsieur	FEVRIER	Benoît	MIGENNES
Madame	DURIEUX	Delphine	MIGENNES
Monsieur	MALLINGER	Fabrice	MIGENNES
Madame	ODABAS	Fanny	MIGENNES
Monsieur	CASPAR	Denis	MIGENNES
Madame	KRIEGEL	Chantal	MIGENNES
Monsieur	YALCIN	Sébastien	MIGENNES
Madame	SILVESTRE	Danielle	MIGENNES
Monsieur	MEYROUNE	François	MIGENNES
Madame	TONNELIER	Nadine	MIGENNES
Monsieur le Maire	JACQUEMAIN	Didier	CHENY
Madame	LEMETAYER	Nathalie	CHENY
Monsieur	LEMOINE	Jean-François	CHENY
Madame	VINCENT	Annie	CHENY
Monsieur	SERANDAT	Marc	CHENY
Madame le Maire	SUZANNE	Mariane	CHARMOY
Monsieur	PREVOT	Jean-Pierre	CHARMOY
Madame le Maire	BILLIET	Marie- Jeanne	LAROCHE - ST -CYDROINE
Monsieur	ESNAULT	Bernard	LAROCHE - ST -CYDROINE
Madame le Maire	MOREAU	Dorothée	BASSOU

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
Monsieur	BARJOT	Didier	BONNARD
Madame le Maire	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU-LES-VOVES
Monsieur le Maire	LIEBAERT	Alain	CHICHERY

Durant l'année 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises, le 1^{er} mars, le 21 mars, le 20 avril, le 23 mai, le 27 juin, le 20 septembre et le 7 décembre. Lors de ces réunions, 128 délibérations ont été votées.

B- Le Bureau

Rappel réglementaire - Art L5211-9-1 du CGCT : le bureau de l'établissement intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de celui-ci.

Le Bureau de la CCAM est composé du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes.

COMPOSITION

Titre	Nom	Prénom	Qualité	Ville
Monsieur	BOUCHER	François	Maire	MIGENNES
Madame	MOREAU	Dorothée	Maire	BASSOU
Monsieur	WARIE	Jean-Luc	Maire	BONNARD
Madame	SUZANNE	Mariane	Maire	CHARMOY
Monsieur	JACQUEMAIN	Didier	Maire	CHENY
Monsieur	LIEBAERT	Alain	Maire	CHICHERY
Monsieur	BRUNEAU	Ghislaine	Maire	EPINEAU LES VOVES
Madame	BILLIET	Marie Jeanne	Maire	LAROCHE ST CYDROINE

Durant l'année 2022, le Bureau s'est réuni 8 fois.

C - Les Commissions

Voici la composition des commissions mises en place à la CCAM :

Commission d'appel d'offres

1° - Membres *titulaires* :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
2	ESNAULT	Bernard	Laroche Saint Cydroine
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	MALLINGER	Fabrice	Migennes
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy

2° - Membres *suppléants* :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU



N°	NOM	Prénom	
1	YALCIN	Sébastien	Migennes
2	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
3	BRUNEAU	Ghislaine	Épineau Les Voves
4	LIEBAERT	Alain	Chichery
5	BARJOT	Didier	Bonnard

Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BRUNEAU	Ghislaine	Épineau les Voves
5	LIEBAERT	Alain	Chichery
6	SUZANNE	Mariane	Charmoy
7	MOREAU	Dorothée	Bassou
8	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
9	ESNAULT	Bernard	Laroche St Cydroine
10	PREVOT	Jean-Pierre	Charmoy
11	BARJOT	Didier	Bonnard

Commission économique et habitat

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	YALCIN	Sébastien	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	MOREAU	Dorothée	Bassou
7	ESNAULT	Bernard	Laroche S Cydroine

Commission du personnel

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JEANGORGES	Yves	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
5	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
6	SUZANNE	Mariane	Charmoy

Comité d'établissement pour l'école de musique

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	DURIEUX	Delphine	Migennes
3	COLLET	Béatrice	Migennes
4	VINCENT	Annie	Cheny

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	MOREAU	Dorothée	Bassou
7	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau Les Voves
8	LIEBAERT	Alain	Chichery

Commission de l'enfance et de la jeunesse

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	SUZANNE	Mariane	Charmoy
5	COLLET	Béatrice	Migennes
6	LIEBAERT	Alain	Chichery
7	VINCENT	Annie	Cheny
8	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
9	BARJOT	Didier	Bonnard

IV - LES COMPETENCES

En 2022, les compétences de la CCAM sont listées dans les statuts par arrêté préfectoral comme suit :

Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennaise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1^{er} janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

Article 4 :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

Aménagement de l'espace

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ⑩ sont d'intérêt communautaire les réserves foncières
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement Economique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les communes, hors les locations de moins de 2 500 m² d'emprise au sol, hors l'économie sociale et solidaire et hors les actions concernant les aides aux exploitations agricoles
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ⑩ sont d'intérêt communautaire les actions portant sur la dynamisation du commerce à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération Migennoise.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 6 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

⑩ Pour la compétence « *Protection et la mise en valeur de l'environnement* », est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et les études, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

⑩ Sont d'intérêt communautaire :

- - les opérations OPAH et les PLH
- - dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées

Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie

⑩ Sont d'intérêt communautaire :

- ⑩ - Le pont du Tacot
- ⑩ - Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- ⑩ - Le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant
- ⑩ - La rue classée dans le domaine public donnant l'accès au siège de la CCAM dénommée « rue des écoles » (hors parkings)
- ⑩ - La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situés le long de la rivière Yonne.
- ⑩ - La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire.

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

10 Sont d'intérêt communautaire :

- La Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
- Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes. La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
 - Soutien financier aux structures de garde en matériel de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire
- La Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
- Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- Soutien financier aux structures de garde en matériel de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

1. Assainissement

Article 7 : Compétences facultatives

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

⑩ Sont d'intérêt communautaire :

- Une école de musique intercommunale
- Les équipements sportifs

Services à la population

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
- Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération
- Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la Communauté de communes.
- Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :
 - Des collégiens (1 aller-retour par jour)
 - Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
 - Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes

• Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de communes et les communes membres

Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

• Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet

• Participation financière aux travaux de construction d'une caserne pour les pompiers sur le territoire Migennois

• Etudes de revitalisation des Centres Bourgs dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs »

• Etudes relatives au Contrat Canal et voies vertes

Soutien à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois (ACLM) et à l'Office Intercommunal des Sports (OICS)

• Acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire

De manière globale, la « CCAM » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCAM.

Article 8 : Contribution financière intercommunale au SDIS

La Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est payée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en lieu et place de ses communes membres.

Article 9 : Dispositions diverses

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

Article 10 : Le Conseil Communautaire

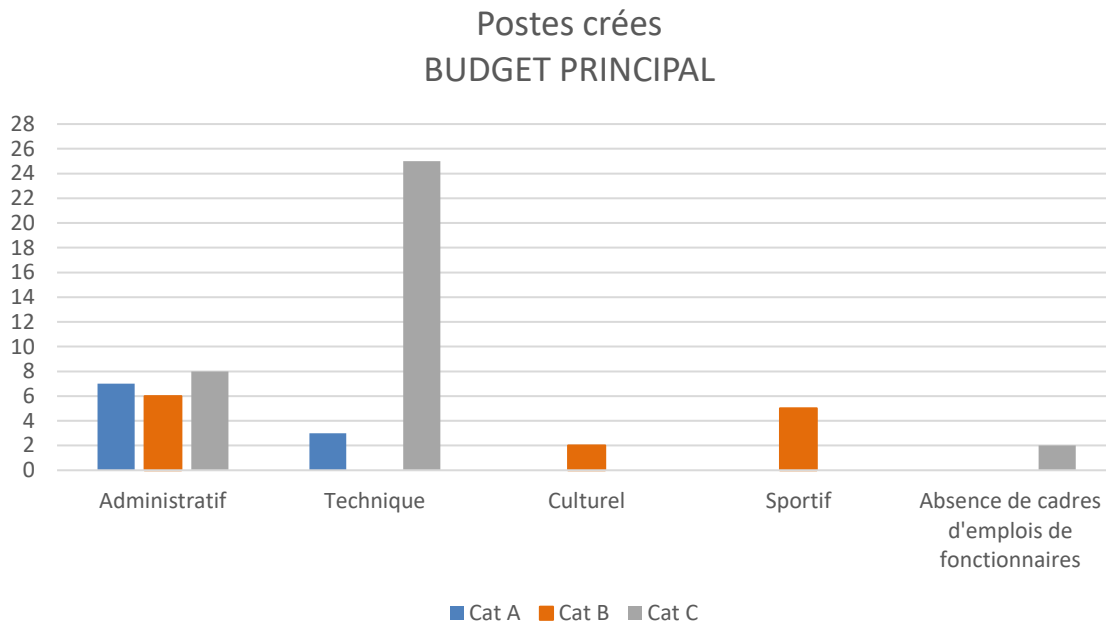
La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

Bassou	1 délégué
Bonnard	2 délégués
Charmoy	2 délégués
Cheny	5 délégués
Chichery-La-Ville	1 délégué
Epineau les Voves	1 délégué
Laroche saint Cydroine	2 délégués
Migennes	13 délégués

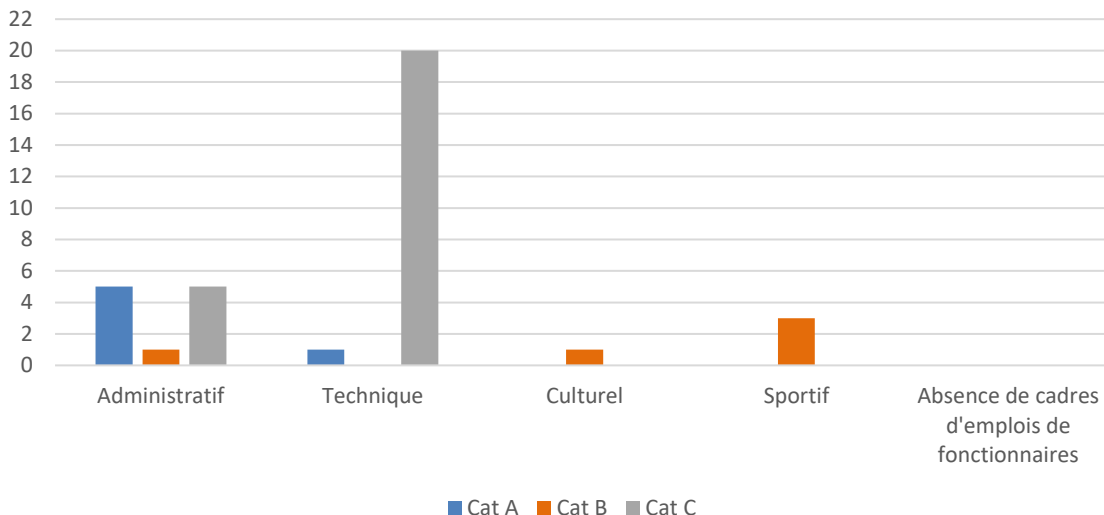
Soit 27 délégués

V - LES MOYENS HUMAINS

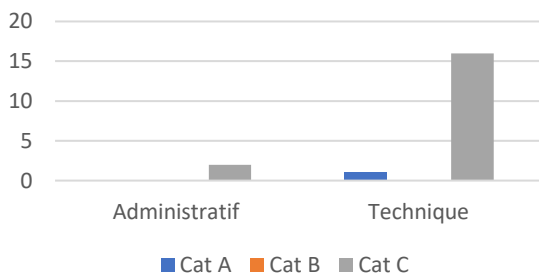
Effectifs du personnel par grade au 31/12/2022



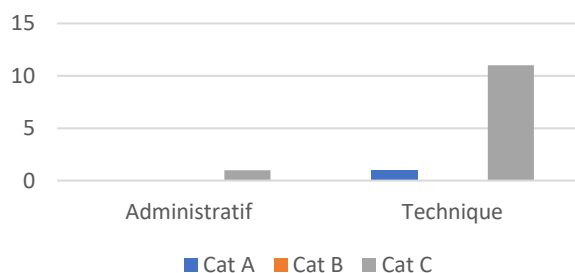
Postes pourvus BUDGET PRINCIPAL



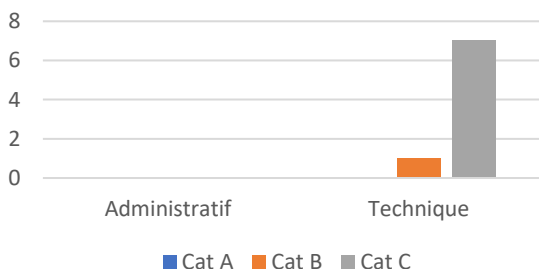
Postes créés BUDGET ORDURES MENAGERES



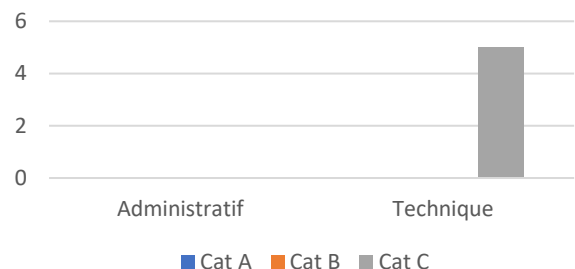
Postes pourvus BUDGET ORDURES MENAGERES



Postes créés BUDGET ASSAINISSEMENT



Postes pourvus BUDGET ASSAINISSEMENT



4-1 La fiscalité professionnelle unique

Le passage à la FPU a été mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2017.

Avec la FPU, la CCAM vote toujours des taux additionnels aux taux communaux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) mais se substitue aux communes pour le vote et la perception de la CFE.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique.

La FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Avec la disparition de cette « concurrence fiscale », c'est une véritable stratégie de développement économique équilibrée qui est mise en œuvre sur le territoire.

Depuis 2017, la CCAM qui a opté pour le régime fiscal de la FPU par délibération du 16 décembre 2016, perçoit :

- L'intégralité de la CFE
- L'intégralité de la CVAE
- L'intégralité de l'IFER
- L'intégralité de la TASCOT
- L'intégralité de la TaFNB
- L'intégralité de la CPS (compensation part salaire)

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mise en place de la CLECT **est ainsi obligatoire** dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex nihilo.

La CLECT est saisie « lors de tout transfert de charges ultérieur » (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire); ainsi des transferts de compétence et modifications de l'intérêt communautaire pourraient ne pas induire de saisine de la CLECT (exemple des compétences nouvelles) mais il appartient à cette dernière de vérifier l'absence de charges nettes transférées.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. La loi ne fixe aucune règle pour le nombre de représentants de la CLECT sauf le fait que chaque conseil municipal des communes membres de la CCAM dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

C'est le Conseil Communautaire qui, dans sa séance du 16 décembre 2016, a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau- Les- Voves	1	1
Laroche Saint Cydroine	2	1
Migennes	7	2
TOTAL	21	9

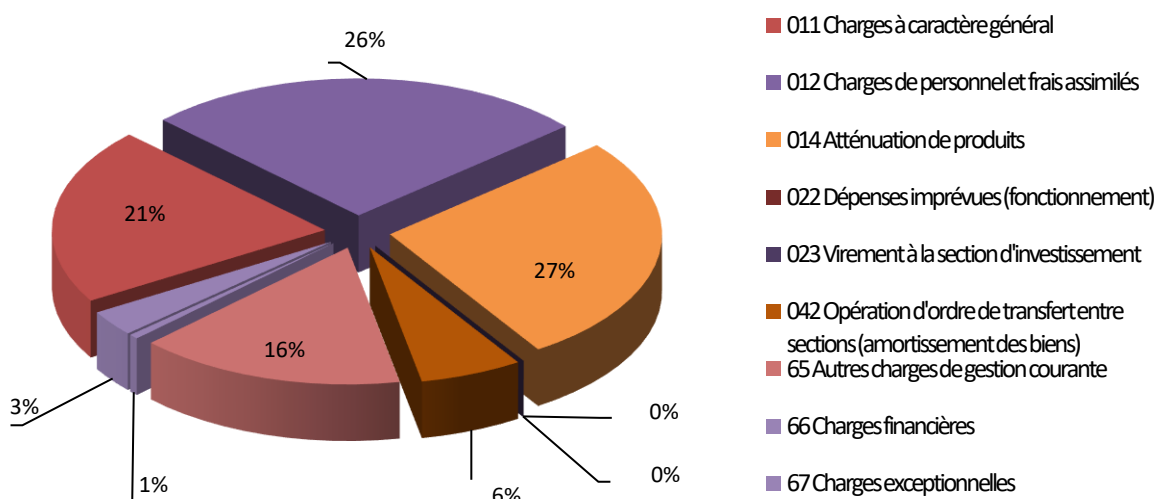
4-2 Les budgets 2022

Le budget 2022 ainsi que les budgets annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 21 mars 2022. Les comptes administratifs de l'exercice 2021 ont été approuvés par le Conseil communautaire en séance du 21 mars 2022.

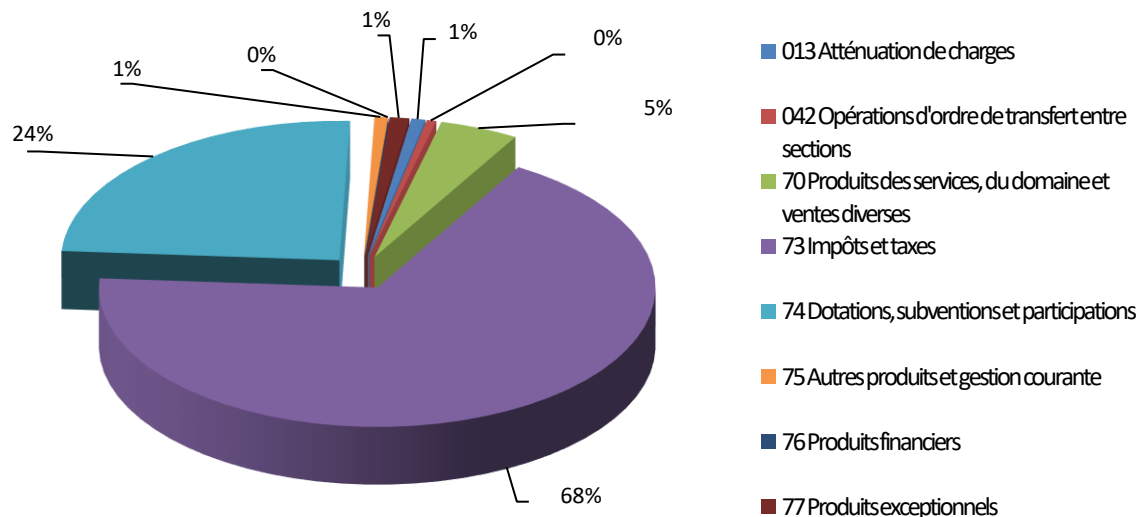
BUDGET GENERAL

1. REPRESENTATION GRAPHIQUE DU REALISE 2022

Dépenses de fonctionnement réalisées 2022



Recettes de fonctionnement réalisées en 2022



2. Résultats 2022 et affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU

Les résultats du budget des services généraux pour l'année 2022 de 869 639,59 euros en fonctionnement et un excédent de 131 099,61 euros en investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 1 078 845,88 euros devra être opéré, laissant un excédent de 2 547 579,04 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 158 895,01			2 756 785,33	1 158 895,01	2 756 785,33
Opérations de l'exercice	2 131 948,79	2 263 048,40	7 316 283,88	8 185 923,47	9 448 232,67	10 448 971,87
Totaux pour l'exercice 2022		131 099,61		869 639,59		1 000 739,20
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	3 290 843,80	2 263 048,40	7 316 283,88	10 942 708,80	10 607 127,68	13 205 757,20
Résultat de clôture 2022	1 027 795,40			3 626 424,92		2 598 629,52

Besoin de financement	1 027 795,40
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	873 406,63	822 356,15
------------------	-------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à réaliser	51 050,48
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	1 078 845,88
Excédent total de financement	

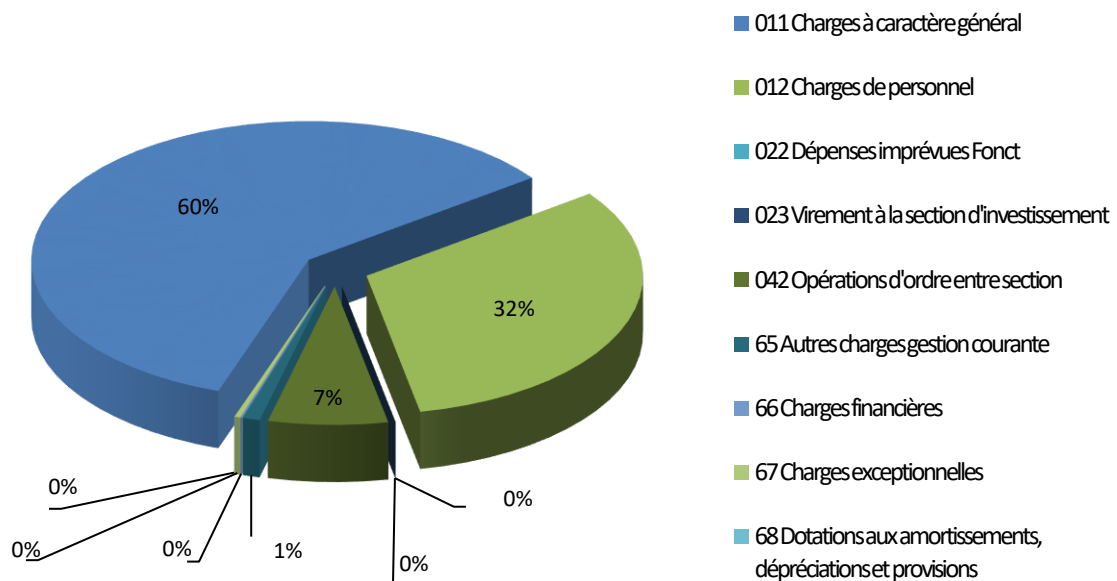
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 078 845,88
	2 547 579,04

au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

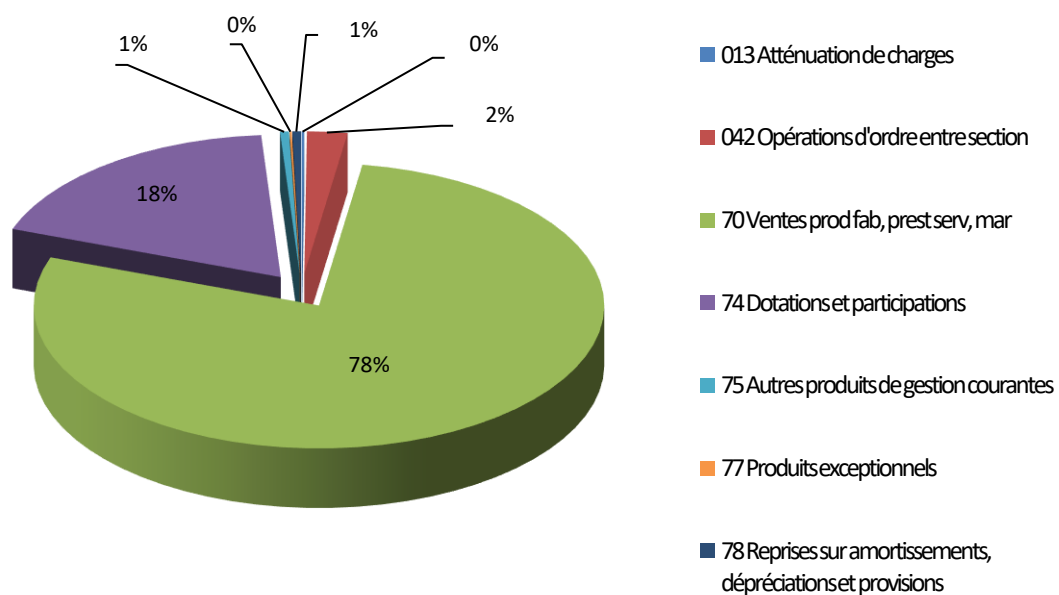
au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

1. Représentation graphique du budget réalisé 2022

Dépenses de fonctionnement réalisées sur 2022



Recettes de fonctionnement réalisées en 2022



2. Résultat 2022 et affectation de résultat

Les résultats du budget déchets pour l'année 2022, font ressortir un excédent de de fonctionnement de 241 265,42 euros et un déficit d'investissement de 1 030 412.40 euros.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 379 510.09 euros devra être opéré, laissant un excédent de 872 510,28 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		957 169,89		1 010 754,95	0,00	1 967 924,84
Opérations de l'exercice	1 821 056,43	790 644,03	2 118 382,88	2 359 648,30	3 939 439,31	3 150 292,33
Totaux pour l'exercice 2022	1 030 412,40			241 265,42	789 146,98	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 821 056,43	1 747 813,92	2 118 382,88	3 370 403,25	3 939 439,31	5 118 217,17
Résultats de clôture 2022	73 242,51			1 252 020,37		1 178 777,86

Besoin de financement	73 242,51
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	521 700,00	215 432,42
------------------	-------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à réaliser	306 267,58
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	379 510,09
Excédent total de financement	

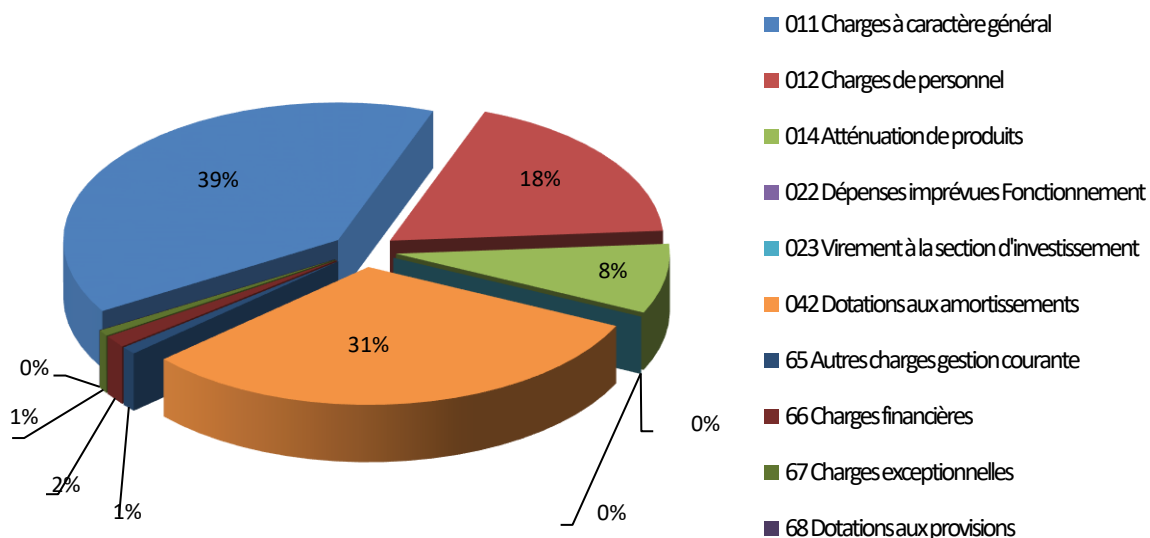
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	379 510,09
	872 510,28

au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

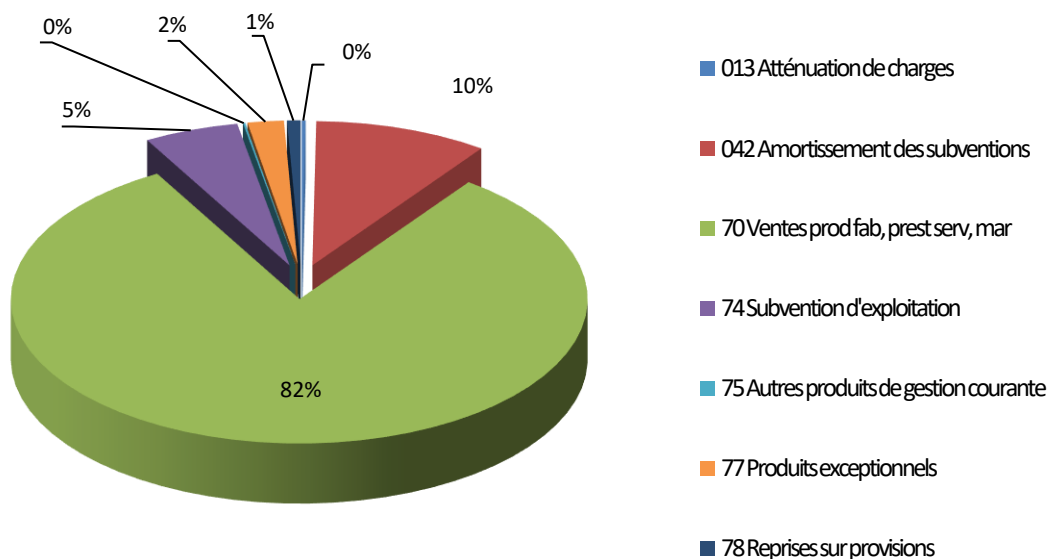
au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

1. Représentation graphique du budget réalisé 2022

Dépenses de fonctionnement Assainissement réalisées 2022



Recettes de fonctionnement Assainissement réalisées 2022



2. Résultat 2022 et affectation du résultat

Les résultats du budget assainissement pour l'année 2022, font ressortir un excédent de fonctionnement de 299 869,72 euros et un excédent d'investissement 188 654,53 euros

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 225 222,75 euros devra être opéré, laissant un excédent de 1 403 755,22 euros en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 720,57			1 329 108,25	159 720,57	1 329 108,25
Opérations de l'exercice	507 234,40	695 888,93	1 533 658,71	1 833 528,43	2 040 893,11	2 529 417,36
2022		188 654,53		299 869,72		488 524,25
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	666 954,97	695 888,93	1 533 658,71	3 162 636,68	2 200 613,68	3 858 525,61
Résultats de clôture 2022		28 933,96		1 628 977,97		1 657 911,93

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	28 933,96

Reste à réaliser	276 016,42	21 859,71
------------------	-------------------	------------------

Besoin de financement	254 156,71
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	225 222,75
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	225 222,75
	1 403 755,22

au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2022, font ressortir un déficit de 0.13 € au niveau du fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est équilibrée.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00	0,13	0,00	0,13
Opérations de l'exercice	120 508,87	120 508,87	120 509,00	120 508,87	241 017,87	241 017,74
Totaux pour l'exercice 2022	0,00		0,13		0,13	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	120 508,87	120 508,87	120 509,00	120 509,00	241 017,87	241 017,87
Résultats de clôture 2022		0,00		0,00		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	-------------	-------------

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	0,00	au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté

EXECUTION BUDGETAIRE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 120 509,00 (études)

Recettes : 0€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 0€

Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).

BUDGET DU PARC D'ACTIVITE DU CANAL DE BO

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2022, font ressortir un déficit de 1 835,41 euros fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement est nécessaire puisque le solde de l'investissement est positif de 10 370,90 € en investissement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 206,31		0,00	0,00	12 206,31
Opérations de l'exercice	2 037 129,10	2 035 293,69	2 070 839,59	2 070 839,59	4 107 968,69	4 106 133,28
2022		-1 835,41		0,00		-1 835,41
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 037 129,10	2 047 500,00	2 070 839,59	2 070 839,59	4 107 968,69	4 118 339,59
Résultats de clôture 2022		10 370,90		0,00		10 370,90

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	10 370,90

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	-------------	-------------

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	10 370,90

CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	0,00	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>
	0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>

EXECUTION BUDGETAIRE 2022**SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses :

- Achat de matériel, équipements et travaux : 1 000 €
- Intérêts d'emprunt : 34 545,90€

Recettes :

- Redevance d'occupation : 910,49 €
- Subvention du budget des Services Généraux : 221 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

- Remboursement partiel de l'emprunt : 188 400 €

Recettes :

Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).

2ème partie : Compte rendu des actions 2022

I - ENVIRONNEMENT

A - Station d'épuration, réseaux

↳ Traitement des boues

Le nouveau filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018, réceptionné en mars 2019 et a donc assuré l'intégralité de la production de boues de la station d'épuration sur 2019. Dans l'attente du stockage réglementaire qui a été construit en 2019, ces boues ont été envoyées en compostage.

Un nouveau stockage des boues de type hangar agricole, adapté au contexte hydrologique et réglementaire local a été réceptionné le 13 décembre 2019. Il est construit en dehors de la station, sur la commune de Migennes. Ce hangar permet de stocker depuis mi-décembre 2019 les boues d'épuration produites, lesquelles seront valorisées en agriculture (selon le plan d'épandage révisé en 2018).

↳ Station

L'année 2022 constitue la quinzième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2022 a été la treizième année pleine sur le débit de temps de pluie.

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2022 constitue la onzième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).



En 2022, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs.

Sur le plan réglementaire, le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté le 14/11/2011 pour imposer à la CCAM la réalisation d'analyses visant à détecter en 2012 la présence de micropolluants (métaux, pesticides, hydrocarbures, PCB...) dans l'eau épurée rejetée à la rivière. Signalons que cette recherche est imposée à toutes les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants et concerne des polluants qui n'ont pas vocation, pour le moment, à être épurés dans les stations d'épuration. Aucun micropolluant n'a été détecté en quantité significative en 2012. De ce fait, conformément à la réglementation modifiée début 2015 et à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la surveillance a repris en 2018 et ses résultats ont été reçus en septembre 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative en entrée de station. La réglementation impose que l'origine de ces polluants soit recherchée au niveau des professionnels raccordés sur le réseau d'assainissement ; ce « diagnostic amont » devait être démarré en 2020. La pandémie de Covid-19 a retardé la publication du marché public correspondant, laquelle a été effectuée début 2022. Le diagnostic a débuté en 2022 et se poursuit en 2023.

Une campagne de recherche des micropolluants a été réalisée en 2022, conformément à la réglementation. Ses résultats, présentés en annexe 1 bis, ne présentent pas d'information nouvelle majeure et n'ont donc pas d'impact sur le diagnostic débuté.

	2022	2021	Ecart
Principales recettes d'exploitation			
Redevance d'assainissement (compte 70611)	1 314 021 €	1 293 459 €	1,59%
Brion (compte 7068)	47 713 €	49 180 €	-2,98%
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (compte 741)	67 761 €	72 428 €	-6,44%
Total	1 429 495 €	1 415 067 €	1,02%
Admission en non-valeur (compte 6541 et 6542)	13 924 €	41 721 €	-66,63%
Annulation de redevance de l'année précédente (compte 673)	10 806 €	6 459 €	67,30%

B. - Assainissement non collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un nouveau marché de contrôle a été notifié fin 2018 afin de procéder :

- aux contrôles diagnostics systématiques sur 2019, 2020 et 2021 des installations jugées non-conformes au terme des contrôles déjà réalisés en 2015, 2016 et 2017,
- aux contrôles ponctuels en cas de vente, de projet de réhabilitation, d'exécution des travaux de réhabilitation ou dans certaines situations particulières.

Tous ces contrôles seront réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au titre de l'année 2022, 19 contrôles ont été réalisés :

- 11 contrôles de bon fonctionnement 4 ans après le dernier réalisé,
- 2 contrôles en cas de vente immobilière,
- 1 contrôle de projet pour installation neuve et 1 contrôle d'exécution neuve,
- 2 contrôle de projet de réhabilitation et 1 contrôle d'exécution réhabilitation.

Le niveau de conformité des installations a été défini de la façon suivante :

Niveau	Commentaire
0 – CONFORME	Conforme aux règles techniques prescrites par la réglementation nationale (arrêté, DTU...)
1 – CONSIDERE CONFORME	Ecart par rapport à la réglementation mais remédiable facilement et sans conséquence majeure (par exemple : ventilation non-conforme ou absence de ventilation secondaire)
2 – NON CONFORME AVEC RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET/OU LA SALUBRITE PUBLIQUE	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ne permettant donc pas d'épuration des eaux usées dans les conditions de la réglementation. De ce fait, risque pour l'environnement, la santé ou la salubrité
3 – NON CONFORME CAR ABSENCE DE TRAITEMENT	Aucun traitement après la fosse, voire même aucun dispositif (rejet direct au fossé ou en puits d'infiltration)
3 – NON CONFORME CAR TRAITEMENT INACCESSIBLE S'IL EXISTE	Aucune preuve de l'existence d'un traitement (pas de regard de visite, méconnaissance de l'installation par les propriétaires ou le locataire) donc mis au même niveau que l'absence de traitement.

La synthèse de la première vague de contrôles (2012-2014) est proposée par commune. **93% des installations devant être contrôlées sur le territoire de la CCAM l'ont été et 76% des installations contrôlées se sont révélées non-conformes**, essentiellement faute de traitement derrière la fosse septique (= rejet en puits d'infiltration, sans traitement par épandage souterrain).

Le tableau page suivante présente les résultats des **contrôles de bon fonctionnement** réalisés en 2022.

	0-Conforme	1-Considéré conforme	2-Non conforme avec risques	3-Non conforme car absence de traitement ou traitement inaccessible s'il existe	Total	%
Bassou	0	0	0	0	0	0,0
Bonnard	0	1	0	1	2	18,2
Charmoy	0	0	0	0	0	0,0
Cheny	0	1	0	0	1	9,1
Chichery	0	0	0	0	0	0,0
Epineau	1	0	0	4	5	45,5
Laroche	1	0	0	1	2	18,2
Migennes	0	0	0	1	1	9,1
Total	2	2	0	7	11	100,0
%	18,2	18,2	0,0	63,6	100,0	

En 2022, les contrôles vente ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Cheny,
- 1 installation implantée sur Laroche,
- 2 sur 2 sont conforme ou considéré conforme.

En 2022, les contrôles de projet pour installations neuves ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Migennes.

En 2022, les contrôles de projet pour réhabilitation ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Laroche,
- 1 installation implantée sur Migennes (suivi par un contrôle de bonne exécution).

En 2022, les contrôles de bonne exécution ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Laroche,
- 1 installation implantée sur Epineau,
- 1 installation implantée sur Migennes,
- Toutes sont conformes ou considérée conforme.

C - Assainissement pluvial

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion de l'assainissement pluvial. En effet, cette compétence est pleinement liée à la compétence assainissement qu'elle exerçait déjà.

Le conseil communautaire a précisé le 20 novembre 2017 les contours de l'assainissement pluvial. Il s'agit :

- des canalisations et réseaux séparatifs affectés à l'écoulement des eaux pluviales
- des fossés : uniquement ceux servant d'exutoires aux canalisations d'eaux pluviales de l'agglomération. Sont exclus tous les autres fossés, notamment ceux situés hors agglomération et/ou le long des chemins communaux.
- des bassins de rétentions des eaux pluviales
- des avaloirs d'eaux pluviales
- des puisards : uniquement ceux servant d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales de l'agglomération.

Les tampons de voirie, les caniveaux sont exclus des installations d'eaux pluviales et relèvent de la voirie.

Depuis la réglementation a évolué et le contour de la compétence doit être retravaillé.

LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES :

14 966 HABITANTS DESSERVIS
2493 TONNES COLLECTEES SOIT 167 KG/HABITANT DESSERVI

	Population desservie				Quantité collectée	
	Total	Total des communes adhérentes	Part de la population adhérente	Part de la population des communes non adhérentes	En tonne	En kg/hab. desservi
Collecte en porte à porte	14 966	14 966	100 %	0	2493	167

Le nombre de kg/hab pour 2022 a légèrement diminué par rapport à celui de 2021 (168 kg/hab).

Mise en place d'une nouvelle organisation à partir du 5 septembre 2016 : réduction à 1 passage par semaine (et création d'une collecte sélective en porte à porte, voir ci-après).

Communes		Jours de collecte
Cheny Migennes (1)	Chichery	Lundi
Bassou Charmoy Migennes (1)	Bonnard Epineau	Mardi
Laroche Saint-Cydroine	Migennes (1)	Mercredi

Tarifification incitative

La CCAM a lancé début 2013 une étude pour la mise en œuvre d'une part incitative dans le financement du service. Issue des lois « Grenelle de l'Environnement », la part incitative a pour objectif d'inciter à réduire les déchets à la source puisqu'elle fera payer les producteurs de déchets plus ou moins proportionnellement à la quantité de déchets résiduels mis à la collecte. Cette démarche intègre aussi les évolutions environnementales et sociétales récentes.

Ainsi, en 2016, la CCAM a entrepris les investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative dans le financement du service déchets. Cela a principalement consisté en :

- Achats et distribution de bacs normalisés équipés de puces électroniques en fonction de la composition du foyer ou du nombre de logements dans l'immeuble,
- Installation des lecteurs de puce et de l'informatique associée sur les véhicules de collecte,
- Achat et paramétrage du logiciel comptable adapté,
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

2017 a été une année test dans la mise en place de la redevance incitative. Cela signifie que les dispositifs techniques étaient tous en service, qu'une facture test (= à ne pas payer) a été envoyée aux foyers du Migennois mais que le service était toujours financé par la

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers: La redevance incitative a été effective (= paiement d'une facture) à compter du 1^{er} janvier 2018. 2018 a ainsi été la première année en facturation réelle sous forme de redevance incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers n'est, de fait, plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018.

2021 a été la quatrième année en facturation réelle en redevance incitative.

2022 a été la cinquième année en facturation réelle en redevance incitative.

Evolution des tonnages

Le tonnage d'OMR baissait régulièrement d'année en année depuis 2006, signe de l'appropriation progressive des outils de tri (déchèterie, points d'apport volontaires) par les habitants.

La baisse a été conséquente en 2017 (2706 t) par rapport à 2015 (4660 t, - 42 %). Après 2 années en légère hausse (+ 1% en 2020 par rapport à 2019 et +1.4% en 2021 par rapport à 2020), peut-être à cause des confinements successifs liés à la pandémie de Covid-19 (période où les habitants ont été plus à domicile que d'ordinaire), **les tonnages d'OMR sont en baisses cette année (-3.1% en 2022 par rapport à 2021)** et c'est donc le chiffre le plus bas depuis ces dernières années.

Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2021 (cinquième année pleine dans la nouvelle organisation) a enregistré une baisse de 45 % sur le tonnage d'ordures ménagères collectées. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets est donc maintenu.

La collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du textile

14 966 HABITANTS DESSERVIS
1445 TONNES COLLECTÉES SOIT 97 KG/HABITANT DESSERVI

Le nombre de kg/hab pour 2022 est inférieur à celui de 2021 (104), notamment du fait de la diminution des emballages et papiers. C'est probablement l'amorce de la tendance à venir du fait de la réduction des prospectus dans les boîtes aux lettres. Restons toutefois largement supérieur à celui de 2015 (54 kg/hab/an). Nous voyons là l'impact de la modification des pratiques des habitants (/2015).

En 2015, une étude a été réalisée en interne pour la création d'une collecte sélective en porte à porte une fois tous les 15 jours en remplacement des colonnes papiers et emballages des points d'apport volontaire, couplée à une baisse de la fréquence de passages en ordures ménagères. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre le 5 septembre 2016 (décision du Conseil Communautaire).

Pour cela, les démarches suivantes ont été entreprises (conjointement à celles relatives à la tarification incitative) :

- Achats et distribution de bacs jaunes pour les mairies, écoles, cantines, immeubles,
- Achats par la CCAM et distribution par les mairies de sacs jaunes pour les habitations individuelles (pavillons),
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

La fréquence de collecte est la suivante :

	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
JEUDI	Migennes Nord (HORS avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly)	Bassou, Bonnard, Charmoy, Cheney Est (AVEC place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis des 2 côtés des places et rues y compris « les Gauzys »)
VENDREDI	Migennes Sud (AVEC avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly des 2 côtés des avenues)	Epineau, Laroche, Cheney Ouest (HORS place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis)

Les semaines paires et impaires sont à repérer sur un calendrier :
 • semaine impaire : semaine 1 (première semaine de l'année), 3, 5...
 • semaine paire : semaine 2 (deuxième semaine de l'année), 4, 6...
 Vos jours de collecte figurent également sur le calendrier distribué par la Communauté de Communes.

Extension des consignes de tri

Ecoemballages (devenu depuis Citeo), l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre la collecte des emballages ménagers, a lancé début 2015 un appel à candidatures pour la seconde phase d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire national. Il s'agit de collecter dorénavant tous les plastiques d'emballage (les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourts, les blisters...). La CCAM s'est portée candidate et a été retenue fin septembre 2015. Elle figurait ainsi parmi les 200 intercommunalités pionnières en la matière en 2016. La date de début de cette « extension des consignes de tri » a été fixée par le centre de tri au 15 juin 2016, date où ses travaux de modernisation ont été achevés.

L'extension des consignes de tri a été mise en œuvre par la CCAM dès le 15 juin 2016 au niveau des Points d'Apport Volontaire. Toutefois, dans un souci de simplifier le message donné aux habitants, l'essentiel de la communication relative à l'extension des consignes de tri a été effectué en même temps que celle relative à la tarification incitative et à la création de la collecte sélective en porte à porte.

L'extension des consignes de tri a permis de basculer du flux des ordures ménagères une part importante de déchets non triés jusqu'ici. Toutefois, la concomitance de l'extension des consignes avec la création de la collecte sélective en porte à porte ne permet pas d'isoler la part de chaque cause dans le transfert de flux observé entre 2015 et 2017/2018 (2016 étant une année de transition).

Notons que la généralisation de l'extension des consignes de tri à tout le territoire national s'est achevée au 1^{er} janvier 2023, soit 6 ans après sa mise en pratique sur le territoire Migennois.

Quantités collectées

Types de déchets	Apport Volontaire et Porte à Porte			
	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en g/hab. desservi	2015 (kg/hab) (1)
Emballages Ménagers Recyclables	-	-	-	7.6
Verre	438	14 966	29.3	23.4
Journaux Revues Magazines	-	-	-	23.7
Textiles	85	14 966	5.7	3.4
Emballages et papiers en mélange (2)	922	14 966	61.6	-
TOTAL	1445	14 966	96.6	58.1

(1) 2015 = dernière année pleine dans l'ancienne organisation du service

(2) Issus de la collecte sélective en porte à porte en place depuis le 5 septembre 2016.

La quantité de verre, d'emballage, de papier et de textiles collectés en 2022 est de 97 kg/hab contre 58 kg/hab en 2015 et 99 kg/hab en 2019. Nous constatons de la tarification incitative (trier plus pour produire moins) et de l'extension des consignes de tri (dorénavant tous les emballages se trient donc ils ne sont plus jetés aux ordures ménagères) et du rapprochement du service de la population (qui est collectée devant chez elle et qui n'a plus à se déplacer au point d'apport volontaire, sauf pour le verre et le textile).

Les refus de tri ont représenté 223,95 tonnes en 2022 (intégrés aux 922 tonnes d'emballages et papiers en mélange) pour 248 tonnes en 2021, 258 tonnes en 2020, 257 tonnes en 2019 ; 228 tonnes en 2018 et pour 40 tonnes en 2015. C'est un point négatif, malgré une baisse depuis 2 ans et une stabilité entre 2019 et 2020, les refus de tri représentent toujours environ 25 % des emballages et papiers en mélange, cela est essentiellement lié aux causes suivantes :

- erreurs de tri involontaires et liées au passage en extension des consignes à tous les emballages,
- tri respectant les consignes données mais classé en refus par la conception même de l'extension des consignes de tri (en attendant une solution technique de valorisation matière, une partie des déchets triés selon les consignes va en « combustible solide de récupération », valorisation énergétique, mais est néanmoins comptée comme refus),
- erreurs de tri potentiellement volontaires pour réduire la quantité d'ordures ménagères facturées en redevance incitative,

Cela malgré la vigilance des agents du service déchets au moment de la collecte et le passage de l'ambassadeur du tri derrière les collectes pour effectuer de la pédagogie auprès des habitants concernés.

Un plateau de performance était atteint depuis 2017 sur les emballages et papiers en mélange mais, cette année, la baisse a été de 7% par rapport à 2021, probablement à cause du commencement de la diminution de la distribution des prospectus et dans une moindre mesure la lente baisse de la population desservie.

La quantité de verre collectée en point d'apport volontaire a également diminué significativement (-13%/2022) après une hausse en 2021. Cette baisse est pour l'instant inexplicable tout comme en 2019. L'inflation record de 2022 a peut-être conduit les habitants à adapter leurs modes de consommation. Nous constatons ainsi depuis 2017 une non-régularité des apports avec des baisses et des hausses d'une année sur l'autre. Ce point sera à juger à la lumière des tonnages de 2023.

La quantité de textile collectée en point d'apport volontaire reste stable par rapport à l'année dernière avec 85 tonnes cette année et 87 tonnes pour 2021. Suite à la défaillance d'Eco-textile en 2017, 2022 est la cinquième année pleine pour Le Relais, aujourd'hui seul prestataire de collecte des textiles sur le territoire et qui a assuré sa mission sans incident sur l'année 2022.

Conclusion : la hausse très importante des tonnages triés observée en 2017 par rapport à 2015 s'est maintenue en 2022. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets atteint en 2017 est donc maintenu en 2022 malgré une baisse du verre et des emballages et papiers en mélange dont l'explication se trouvera peut-être dans les années à venir.

LA COLLECTE EN DECHETERIES :



2 DECHETERIES
14 966 HABITANTS DESSERVIS
5347 TONNES COLLECTEES SOIT 357 KG/HABITANT DESSERVI



Déchèterie d'Epineau



Déchèterie de Bonnard

Jours et heures d'ouverture

	Date de création	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie d'Epineau les Volves	30/08/2005	x	x	x	x	x	x		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi 14h-18h, mardi et jeudi 9h15-12h mercredi, vendredi et samedi 9h15-12h / 14h-18h
Déchèterie de Bonnard	Date depuis laquelle la CCAM assure la gestion : 01/01/09	x		x			x		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi et mercredi 9h-12h samedi 9h-12h / 13h-17h30

Nature des déchets acceptés

	Déchets verts	Gravats	Métaux	Tout venant (« encombrants »)	Cartons	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Piles et accumulateurs	Huiles de vidange	Huiles alimentaires	Déchets dangereux des ménages	Pneumatiques VL et motos	Déchets amiantés	Déchets de soins (DASRI)
Déchèterie d'Epineau les Volves	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	R	R
Déchèterie de Bonnard	A	A	A	A	A	A	R	A	R	R	R	R	R

A : accepté R : refusé

Remarque : les déchets apportés sur les points d'apport volontaire positionnés en déchèterie ne sont pas comptés ici mais le sont dans la partie précédente « collecte sélective ».

Admission des déchets des professionnels

	Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Déchèterie d'Epineau les Voves	Entreprises et artisans	A	Carte à retirer auprès de la CCAM. Accès payant par forfait annuel. Accès autorisé aux entreprises exerçant une activité temporaire dans la zone desservie par la déchèterie. Conditions tarifaires identiques.	Carte payante d'un montant de 315 euros pour 10 m ³
Déchèterie d'Epineau les Voves	Professionnels ayant la qualité de commerçants ou d'artisans et dont l'entreprise dispose d'un effectif de salariés égal ou inférieur à 10	A	Carte à retirer auprès de la CCAM	Carte payante d'un montant de 172,5 euros pour l'année (pour cartons, ampoules, lampes piles et palettes)
Déchèterie de Bonnard	Entreprises et artisans	A	Mêmes principes que pour la déchèterie d'Epineau	

Quantités collectées

Type de déchet	Tonnage Epineau	Tonnage Bonnard	Total	Quantité	Rappel :
			en tonne	en kg/ hab. desservi	total en tonnes 2020
Cartouches d'encre	0,207	Non collecté	0,207	0,00	0,096
Déchets verts broyés	1807,01	231,28	2038,29	136,19	3032,2
Gravats	881,88	191,12	1073	71,70	915,94
Métaux	159,08	22,31	181,39	12,12	216,53
Tout venant	925,94	120,66	1046,6	69,93	1071,68
Bois A/B (*)	370,64	62,66	433,3	28,95	360,62
Meubles	227,13	40,31	267,44	17,87	255,21
Carton	87,2	15,54	102,74	6,86	109,036
DEEE	109,03	16,28	125,31	8,37	123,472
Lampes	0,879	Non collecté	0,879	0,06	0,482
Piles	0,546	Non collecté	0,546	0,04	0,507
Huile de vidange	7,49	0,36	7,85	0,52	9,7
Huile alimentaire	0,792	Non collecté	0,792	0,05	0
Bidons vides	7,553	Non collecté	7,553	0,50	12,095
Déchets dangereux	30,391	Non collecté	30,391	2,03	25,636
Pneus	28,69	Non collecté	28,69	1,92	28,1
Pneus hors Aliapur	1,56	Non collecté	1,56	0,10	6,04
Total	4646,018	700,52	5346,538	357,25	6167,34

(*) La collecte du bois de classe A et de classe B a été créée en novembre 2020, ce bois est dorénavant collecté à part du tout-venant.

5347 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble des déchèteries en 2022 (+ 75 %/2015, - 13.3%/2021) pour 6167 tonnes en 2021, 3058 tonnes en 2015 (dernière année

pleine dans l'ancienne organisation, prise comme référence pour
et 1426 tonnes en 2006.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU



La hausse apparente entre 2015 et 2017 doit cependant être nuancée par les points suivants :

- Massification de la collecte des déchets verts sur Epineau à partir de 2014 par la mise en place du broyage des déchets verts mais ce type de déchets est soumis aux conditions météorologiques avec de fortes fluctuations entre 2014, 2015 et 2016,
- Développement de la collecte de gravats sur Epineau à partir de 2015,
- Développement de la collecte de gravats sur Bonnard à partir de 2016.

Les évolutions des conditions de collecte entre 2015 et 2016 font que les tonnages totaux sont difficilement comparables. Néanmoins, **la multiplication par 4 des tonnages sur 12 ans entre 2006 et 2018 confirme l'intérêt des habitants pour la filière « déchèterie » et le développement des filières de tri par la CCAM conformément aux évolutions techniques et réglementaires.**

La baisse des tonnages entre 2021 et 2022 (- 820 t) s'explique par la forte baisse des déchets verts (- 994 t, tonnage dépendant des conditions météorologiques), des métaux (- 35 t) malgré la hausse continue du bois A/B depuis sa création (+ 73 t qui ont été détourné des tout venants) et la hausse des gravats (+ 156 t).

Précisons que les tonnages de déchets verts intègrent ceux produits par les communes de la CCAM et par la CCAM (taille et tonte des espaces verts publics et des stades).

Tonnage équivalent cette année de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) par rapport à 2021 avec 125 t (alors que c'était entre 85 et 100 t par an depuis 2015) montre que le réflexe de tri des appareils électriques et électroniques continue d'être bien ancré dans les habitudes puisque la redevance incitative n'a visiblement eu que peu d'impact sur le geste de tri de cette catégorie de déchets.

Conclusion : une hausse majeure des tonnages a été observée en 2017 et 2018 et est due à la mise en œuvre de la redevance incitative (moins de « tout venant » avec les ordures ménagères, beaucoup moins de déchets verts dans les ordures ménagères qui se retrouvent donc en déchèterie. Le pic de tonnages de 2021 est lié à un apport massif de déchets verts cette année-là. La baisse confirmée des tonnages collectés en tout venant (- 277 t en 2022 par rapport à 2020) est à imputer à la filière meuble qui s'est développée depuis 2017 et au succès de la filière bois A/B mise en place fin 2020, tout cela correspondant à davantage de déchets valorisés et à moins de déchets enfouis.

UNE COLLECTE SPECIFIQUE POUR LES ENCOMBRANTS (HORS DECHETERIES) :

14 966 HABITANTS DESSERVIS

43.9 TONNES COLLECTEES SOIT 2.9 KG/HABITANT DESSERVI

Année de démarrage de la collecte des encombrants : 1996. Les habitants doivent s'inscrire préalablement en mairie, en précisant le type de déchet à collecter afin que ces dernières puissent vérifier que ce sont des déchets admis.

Jusqu'en 2015 inclus, la collecte en porte à porte d'objets lourds et encombrants par les services de la Communauté de Communes (en régie) avait lieu 8 fois dans l'année (tous les mois sauf en janvier, juillet, août et décembre), pour toute la population de la Communauté de Communes.

Le tonnage collecté est en baisse régulière depuis des années (275 tonnes en 2022) car les filières pour éliminer les encombrants existent en déchèterie au fil du temps. Ainsi, les encombrants se résument aujourd'hui à ceux que les usagers ne peuvent pas emporter en déchèterie et qui peuvent encore être envoyés à l'enfouissement bien qu'ils soient aujourd'hui valorisables (matelas, gros meubles, cartons souillés). D'autres « encombrants » (= ferraille, DEEE, pneus, pots de peinture, cartons non souillés...) n'étant plus acceptés en enfouissement, ils ne sont pas collectés en porte à porte et doivent être déposés en déchèterie pour être dirigés vers les filières de valorisation spécifiques.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes avait décidé d'arrêter les encombrants en juin 2016 après 3 collectes (mars, avril et juin) qui avaient représenté seulement 69.6 tonnes.

Cependant, face aux demandes des usagers au cours du dernier trimestre 2016, 2 collectes d'encombrants ont été réalisées sur 2017 et autant les années suivantes. Même si des abus sont à signaler (dépôts de déchets divers qui ne rentrent pas dans la qualification « d'encombrants ») et même si la majorité des encombrants concernent aujourd'hui du mobilier ou des planches qui disposent de leur propre filière de traitement en déchèteries (« Eco-mobilier et bois »), ce service de collecte des encombrants en porte à porte reste utile pour les personnes handicapées ou ne disposant pas d'un véhicule pour se rendre en déchèterie.

Conclusion : 2022 a enregistré une baisse par rapport à 2021 (43.9 tonnes contre 50.9 tonnes). Les tonnages de 2022 sont équivalents à ceux de 2020 (année de confinement). L'usage des déchèteries pour les encombrants s'est considérablement développé, par nécessité (arrêt de collecte des déchets qui doivent aller en déchèterie) ou par choix (aller en déchèterie pour trier plus et réduire les ordures ménagères et les encombrants).

COMPARAISON DES TONNAGES DE DECHETS 2015 ET 2022 LA SYNTHÈSE EN CHIFFRES

Types de déchets	TONNAGES			Variations %		
	2015	2021 pour mémoire	2022	2015/2021 pour mémoire	2015/2022	2021/2022
Porte à porte et points d'apport volontaire						
Ordures ménagères	4660	2574	2493	-45	-47	-3
Emballages et papiers	474	997	922	110	94	-8
Verre	354	502	438	42	24	-13
Textile	53	87	85	65	61	-2
Encombrants (PàP)	65	51	44	-22	-33	-14
SOUS TOTAL collectes	5606	4211	3982	-25	-29	-5
Déchetteries						
Encombrants ("tout venant")	918	1072	1047			
Bois A/B (depuis 2020)	0	361	433	84	90	3
Meubles (depuis 2017)	0	255	267			
Ferraille	165	217	181	31	10	-17
Cartons	47	109	103	133	120	-6
DEEE	85	123	125	44	47	2
Pneus	13	34	30	165	134	-12
Huiles de vidange	5	10	8	96	57	-20
Huile alimentaire • Lampes • Piles • cartouches d'encre	1,0	1	3	-1,0	197	200,0
Déchets dangereux	25	38	38	54	54	0
SOUS TOTAL déchèteries	1259	2220	2235	76	78	1
Déchets verts	1120	3032	2038	171	82	-33
Gravats	679	916	1073	35	58	17
SOUS TOTAL déchèterie AVEC gravats et déchets verts	3058	6168	5346	102	75	-13
TOTAUX						
TOTAL GENERAL HORS gravats et déchets verts	6865	6431	6217	-6	-9	-3
TOTAL GENERAL	8664	10379	9328	20	8	-10

Points de vigilance pour les années à venir :

- faire baisser les refus de tri,
- améliorer le tri des emballages et des papiers au niveau des immeubles,
- lutter contre les dépôts sauvages en lien avec les maires (pouvoir de police du maire).

Ces trois points ne sont néanmoins pas une surprise car ils se retrouvent dans presque toutes les collectivités similaires passées en extension des consignes de tri et en tarification incitative.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Au 1^{er} janvier 2017, et suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de développement économique (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*).

A - Parc d'Activités du Charmeau (Charmoy/Bassou)

En 2022, la CCAM a avancé sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités le long de la RD606 à Charmoy.

Le cabinet d'étude a travaillé sur les plans d'aménagement et sur les points techniques.

Toutefois, la prescription de fouilles archéologiques fait ralentir le projet.

B - Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le transfert de la compétence économique concerne plus particulièrement la gestion des zones d'activités. La CCAM a donc racheté le Parc d'activités du Canal de Bourgogne qui appartenait à la Ville de Migennes afin d'en assurer la gestion et la vente des parcelles.

La CCAM et la Ville ont trouvé un accord pour réaliser la vente du Parc pour un montant d'environ **2 803 000 € HT**. La CCAM a délibéré en ce sens le 12 janvier 2016.

Le PACB était la seule zone que la CCAM devait acquérir sur le territoire dans la mesure où il restait des terrains à vendre.

C - Yonne Equipement

Suite à la réorganisation des compétences issue de la loi NOTRe, la compétence relative au développement économique a été retirée au Département qui a dû vendre ses actions « Yonne Equipement » aux autres collectivités.

La Communauté de Communes a décidé de racheter une partie de ces parts.

D - Office de tourisme

La Communauté de Communes est devenue compétence en matière de promotion du tourisme et pour la création d'offices du tourisme. C'est donc logiquement qu'elle a repris l'Office du tourisme du Migennois dans le cadre de ses nouvelles compétences.

L'Office de Tourisme du Migennois est chargé de diverses missions décrites dans ses statuts.

En coordination avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et, conformément au Code du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique/ Relais des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne et le Comité Régional du Tourisme, l'Office de Tourisme assure :

- les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que l'animation et la promotion touristique de son territoire de compétence

- la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du local et des activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; notamment par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En 2022, la subvention versée à l'office du tourisme pour ses activités s'est élevée 69 000€.

E - La Mission Locale

La Mission Locale relève pleinement de la compétence relative au développement économique puisque l'objet de cette structure vise à soutenir l'emploi des jeunes sur le bassin économique.

La Ville avait installé les services de la Mission Locale dans un bâtiment situé rue Gabriel Cordier à Migennes. La communauté de Communes a ainsi repris la gestion de ces locaux qui lui ont été mis à disposition pour un montant d'environ 12 000€ par an.

III - AUTRES SERVICES

A - Aire d'accueil des gens du voyage

Une aire a été créée pour accueillir les gens du voyage, elle est en service depuis juillet 2008 sous la responsabilité d'un gardien, agent la CCAM. L'aire est entretenue de manière régulière.

Fin 2022, des travaux ont été entrepris par la CCAM visant à la rénovation des blocs sanitaires existants, à la création d'un nouveau bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à la réfection de la voie centrale de l'aire.



Ainsi afin de se conformer au dernier décret en vigueur, l'aire d'accueil est à présent composée de 12 emplacements de deux places.

Ces travaux ont été subventionnés en partie par l'Etat au titre du dispositif France Relance sur l'appel à projet pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

B - Sport

En 2022, la CCAM a réalisé un total de dépenses consacré aux installations sportives d'environ 314 064 € qui représentent près de 9,5% des dépenses réelles de son budget général d'investissement.

La piscine intercommunale Luc Berton

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU



Elle est mise à disposition des écoles primaires et du collège sur le temps scolaire.

Certains créneaux horaires sont réservés aux clubs, et des plages horaires restent disponibles pour l'accueil du public (en moyenne 50 000 baignades par an, le nombre varie essentiellement en fonction de la météo).

De plus la piscine organise des cours d'aquabike qui attirent davantage de monde.

En 2022, 103 630 € ont été dépensés pour des acquisitions ou des travaux, dont :

- Frais d'études et frais d'insertion dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace ludique extérieur et de la réfection de la toiture : 80 752€
- Acquisition matériel divers : 14 191€
- Réfection isolation chaufferie + changement radiateurs : 8 687€

Les autres équipements :

COSEC (Migennes) :

- Mise en place centrale alarme connectée : 3 000€
 - Remplacement trois caméras : 2 606€



Salle des Sports (Migennes) :

- Remplacement centrale incendie : 22 025 €
- Achat matériels informatique/bureau divers : 2 213 €

Salle de Gym (Cheny) :

- Travaux de mise en sécurité : 14 452 €
 - Achat matériels divers : 276 €



Stades :



Plusieurs investissements ont été réalisés en 2022 :

- Installation d'un arrosage automatique sur terrain rugby du stade L. Masson à Migennes : 45 759 €
- Réhabilitation câbles électrique alimentation pompe arrosage du stade L. Masson à Migennes : 11 347 €
- Travaux d'alimentation en eau stade de Cheny : 26 148 €
- Installation espace de stockage au stade L. Masson à Migennes : 4 947 €
- Mise en place surpresseur sur le réseau arrosage au stade de Charmoy : 6 386 €
- Achat d'équipements, outillages : 8 328 €
- Achat véhicule utilitaire avec benne : 62 945 €

*Deux courts de tennis
couverts - à proximité
immédiate du stade
Lucien Masson à
Migennes*



Bilan de l'année scolaire 2021-2022

L'année 2021-2022 est celle du retour à une vie de l'école de musique « presque normale » avec une fin progressive des contraintes sanitaires et l'abandon du passe-sanitaire. C'est aussi l'année du déménagement des locaux au 16 bis avenue des cosmonautes à Migennes durant les vacances scolaires d'hiver.

Les effectifs sont en nette progression depuis 2019, cela se ressent beaucoup sur les effectifs « en cursus » qui sont inscrits à l'année au sein de nos cours. L'effectif global en 2018-2019 comptait 115 élèves en cursus pour 132 sur l'année, nous sommes en 2021-2022 à 144 élèves en cursus pour 146 élèves sur l'année soit une augmentation de + de 25% du nombre d'élèves en cursus pour une augmentation d'heures hebdomadaires de + 6%.

Répartition par commune :

97 élèves (pour rappel : 87 en 2020/2021) en provenance de la CCAM, répartis de la manière suivante :

BASSOU :	10
BONNARD :	3
CHARMOY :	10
CHENY :	7
CHICHERY :	3
EPINEAU LES VOVES :	1
LAROCHE ST CYDROINE :	8
MIGENNES :	55

Total communes extérieures : 49 élèves (pour rappel : 42 en 2020/2021)

APPOIGNY	1	LES ORMES	0
ARCES	0	MONETEAU	1
AUXERRE	1	MONT SAINT SULPICE	0
BRIENON	3	MONTHOLON	2
BRION	1	NEUVY SAUTOUR	0
CHAMPLOST	1	ORMOY	4
DIXMONT	1	ST BRIE LE VINEUX	1
HAUTERIVE	0	SAINT FLORENTIN	3
HERY	2	SAINT JULIEN DU SAULT	5
JOIGNY	7	SEIGNELAY	1
BEAUMONT	1	SENS	1
BELLECHAUME	1	SAINT CLEMENT	1
BEON	1	TURNY	1
CARISEY	1	VALRAVILLON	6
FLEURY LA VALEE	4	VAUDEURS	1
GURGY	1	VILEMER	1
POILLY SUR THOLON	1		
ROMAINVILLE	1		

L'école de musique a pris possession de ses nouveaux locaux en février 2022 afin de procéder à l'installation. La rentrée dans les nouveaux locaux a ainsi eu lieu à partir du lundi 28 février.

Données financières :

En 2022, le coût de fonctionnement de l'école de musique s'est élevé à près de 229 200 € avec un total de recettes de 48 120 € environ.

En investissement, on peut noter l'acquisition d'instruments et de matériels pour 4 090€

Il y a eu des frais de d'aménagement des nouveaux locaux pour un montant total de 121 753€ qui ont été financés en partie par subvention à hauteur de 21 714 €.

La CCAM a confié, par convention, la gestion des centres de Centres de Loisirs du Migennois. À ce titre, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement qui s'est élevée à 310 224 € pour 2022 et met à disposition, à titre gratuit ou payant, des moyens techniques (bâtiments, véhicules) et des moyens humains (personnel technique).

Le centre aéré, la Pâture de Parny, à Cheny est un espace éducatif de qualité offrant aux enfants de 4 à 13 ans un panel d'activités riches et diversifiées. Le centre aéré s'inscrit depuis plusieurs années pour une éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et au développement durable.

Après la crise sanitaire, la base de loisirs a pu reprendre son fonctionnement normal. Des mini-camps y sont organisés pendant la période estivale. En 2023, la base de loisirs a été labellisée « colos apprenantes ». 70 enfants ont bénéficié des séjours.

Ainsi, c'est plus de 350 enfants accueillis en 2022 durant les vacances scolaires, soit 24% des enfants scolarisés de la CCAM.

La CCAM confie également l'organisation des mercredis loisirs à l'ACLM.

Les mercredis loisirs sont inscrits dans le dispositif « Plan mercredi » permettant aux communes et à leurs groupements, des conseils et outils afin de proposer, depuis la rentrée 2018, des activités de qualité. Ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires : les enfants peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives sous forme de projets tout au long de l'année avec les animateurs référents du centre de loisirs, mais aussi avec des intervenants extérieurs apportant une plus-value technique.

Ce temps périscolaire du mercredi contribue à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants. L'ACLM a fait le bilan de ces deux années et confirmé une organisation répondant aux besoins des publics et aux enjeux actuels.

Les lieux d'accueil du matin ont été maintenus dans la cohérence hebdomadaire :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Centre de loisirs périscolaires de Charmoy
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

Repas pour tous les enfants au Pot Levé à Migennes.

Deux accueils sont organisés l'après-midi :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

En 2022, 222 enfants ont été inscrits aux mercredis loisirs soit près de 17% des enfants scolarisés.

Enfin, la CCAM finance la gestion et la coordination de l'association des centres de loisirs du Migennois permettant l'organisation de toutes les activités ainsi que des loisirs quotidiens des communes de Charmoy/Epineau, Cheny, Laroche et Migennes.



E - TRANSPORTS COLLECTIFS



TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes organise et prend en charge :

- Le transport des enfants de la CCAM vers tous les équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Le transport du midi des enfants du primaire dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport du matin et du soir étant pris en charge par le Conseil Régional.
- Le transport des collégiens pour lesquels aucun transport n'est organisé par le Conseil régional. Cela concerne les communes de Migennes, Cheny et Laroche Saint Cydroine.

Le transport scolaire a représenté une dépense de près de 157 046 € TTC en 2022 (recettes de subventions : 38 516€).

LIGNE DU MARCHÉ

Un service de transport est organisé pour les habitants du Migennois afin de desservir le marché de Migennes le jeudi ainsi que la maison de retraite. Ce service a représenté une dépense de près de 21 500 € en 2022 et le Conseil Régional participe au financement de ce transport à hauteur de 2 400 € par an.

F - Centre de secours

La CCAM participe au financement des dépenses du Centre de secours.

Elle verse ainsi chaque année une subvention au SDIS. En 2022, la subvention était de 638 014 euros qui représente une dépense substantielle pour la CCAM.

G - Accessibilité

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée à la CCAM en 2010 et elle a été renouvelée en 2014, suite au renouvellement du conseil communautaire.

Par arrêté du 13 novembre 2014, le président de la Communauté de Commune a fixé la nouvelle composition de la commission : membres élus, suppléants et représentants des associations concernées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAH) est composée de 19 membres dont 5 membres désignés pour représenter les associations. Les autres membres sont issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux.

La commission s'est réunie le 21 janvier 2022 pour faire le point sur l'avancée des travaux.

Les membres de la commission ont ainsi pu discuter, par commune, de la mise en œuvre.

La CCAM a présenté l'état d'avancement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (AD'ap) qui a été déposé auprès des services de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise s'est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dès la parution de l'ordonnance du 26/09/2014. La programmation de travaux est établie avec une estimation des coûts de travaux par période triennale.

H - Salage

La Communauté de Communes fournit aux communes le sel et le matériel de salage. Toutefois, aucun besoin n'a été recensé sur 2022 en termes d'acquisition de saleuse sur le territoire de la Communauté de Communes

I - SCoT

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois est une structure publique créée en 2015 pour porter des projets de territoire. La structure est composée de 5 EPCI :

- CA de l'auxerrois,
- CC Agglomération Migennoise,
- CC Aillantais en Bourgogne,
- CC Chablis Villages et Terroirs,
- CC Serein et Armance.

Ces collectivités travaillent ensemble pour élaborer un projet prospectif et collectif du territoire dit du « Grand Auxerrois ». L'objectif du PETR est de travailler des thématiques (habitat, eau, aménagement etc.) pour avoir une vision globale des actions et projets.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'un des projets portés par le PETR. C'est un outil de planification du territoire, dont l'élaboration a été démarré en 2015 et doit aboutir premier trimestre 2024.

C'est un document qui est amené à évoluer par des modifications ou révisions, afin de s'adapter aux évolutions législatives, environnementales, politiques etc. Le document intègre la législation nationale et un ensemble de documents existants (schéma de déchet, schéma régional etc).

L'objectif est de réaliser un document cohérent et prospectif, exprimant la vision du territoire, par les élus du territoire et pour les habitants. Ce document n'a pas vocation à régler des questions relevant de la commune dans un Plan Local d'Urbanisme ou de l'intercommunalité dans un PLUi.

En revanche, il **définit les grandes orientations à l'échelle des 115 communes**, libres aux intercommunalités et communes de traduire le document à la parcelle.

L'élaboration de ce document a été faite en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, SNCF etc.), les collectivités (intercommunalités et communes), le conseil de développement (représentants de la société civile désignés par les intercommunalités) et par la population via les réunions publiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), substitué au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme par la loi SRU, est un document prospectif à l'initiative des communes et de leurs regroupements. Il définit et appuie la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement du territoire, et doit traiter l'ensemble des éléments de l'aménagement urbain conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PETR a recruté un cabinet d'étude pour la réalisation du projet de territoire

Par ailleurs, le financement de l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour l'élaboration du SCoT a été fixé à 1€ par habitant soit environ 15 500€ pour la CCAM.

J - Service des instructions d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LOW

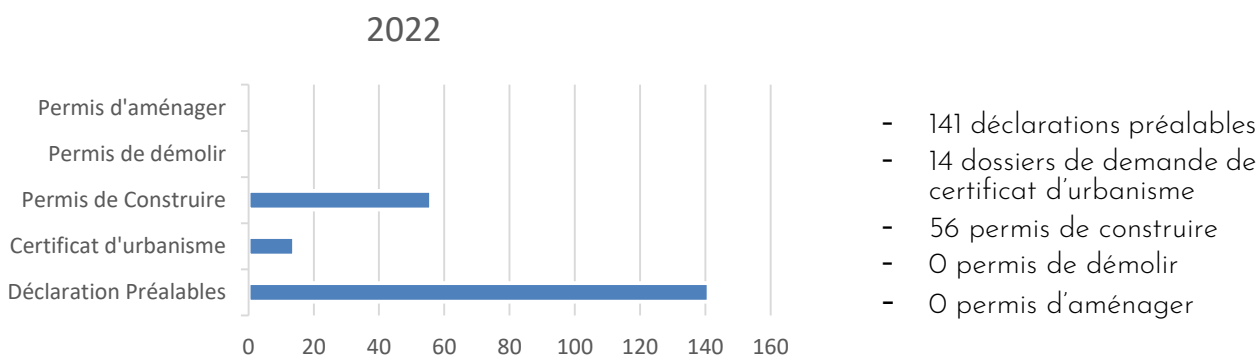
ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU

Suite à la loi ALUR du 24/03/2014 qui supprime, à compter de 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui appartiennent à des EPCI de plus de 10 000 habitants, la CCAM a proposé aux communes un service d'instruction pour les aider à assumer cette compétence.

Le service est facturé aux communes, cette charge supplémentaire ne vient donc pas alourdir le budget de l'intercommunalité.

Un service commun mutualisé a été organisé au sein de la CCAM avec la mise à disposition des agents de la ville de Migennes pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service fonctionne depuis le 01/07/2015.

En 2022, le service a instruit :



K - Opération Redynamisation du Centre Bourg

La revitalisation du centre-bourg migennois constitue l'une des priorités de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) et de la Ville de Migennes (lauréate en 2017 de la Marianne de l'Yonne de l'Attractivité) et.

Les deux collectivités sont ainsi engagées depuis 2014 dans un projet de redynamisation du centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité qui en découle pour l'ensemble du territoire Migennois.

Cela s'est traduit depuis 2016 par la réalisation d'une étude urbaine qui a permis d'apporter une vision d'ensemble des potentiels du migennois et d'établir une stratégie à moyen terme pour atteindre l'objectif de rendre le centre-ville attractif et vivant.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action volontariste menée par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'attractivité de 40 bourgs-centres.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement du centre-bourg, qui se concrétisera par des actions concernant l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et les espaces publics.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Migennes s'articule autour d'un renouvellement de l'image de la ville tournée vers une valorisation de son patrimoine et de ses paysages naturels en appui notamment sur le canal.

A travers une offre résidentielle attractive pour les familles, Migennes entend associer à une dynamique touristique, une dynamique résidentielle permettant de produire des effets sur la durabilité de l'offre de commerces et de services.

A terme, l'agglomération souhaite se doter d'une capacité à proposer un cadre de vie repensé pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Cette ambition se décline autour d'un triptyque :

1- Pôle urbain - cœur d'agglomération

Pour renforcer le cœur de bourg, les fonctions économiques, commerciales et d'équipement de la ville de Migennes doivent être réactivées par la structuration d'un tissu urbain cohérent qui permette de reconnecter le centre-bourg avec son territoire et d'articuler les différentes aménités de la ville.

2- Ville créative et culturelle

Le patrimoine industriel, spécificité de la ville Migennes, doit être réinvesti pour affirmer une identité urbaine moderne. Le patrimoine bâti du XXe siècle est envisagé comme un support de création et d'innovation ; il doit être valorisé par des espaces publics repensés.

Elément du patrimoine industriel migennois, le canal et ses abords pour des patrimoniaux et culturels (cinéma, etc).

3- Ville fluviale

Migennes souhaite développer un cadre de vie attractif valorisé par des espaces ouverts vers le canal. Les rapports avec l'eau seront recherchés et développés : canal et abords des rivières (Yonne et Armançon) offrent des espaces ludiques en lien avec la nature.

Ces 3 grandes orientations stratégiques sont déclinées sur le graphe d'objectif suivant :

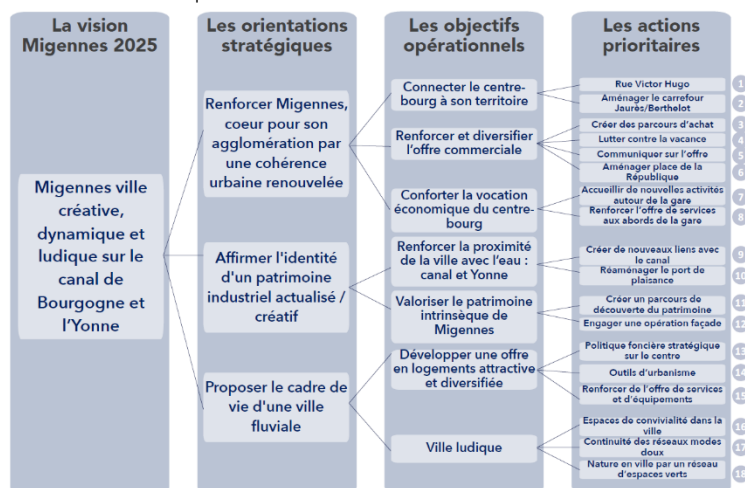
Les actions prendront place dans 6 secteurs stratégiques :

- l'hyper centre

Il s'agira de conforter le rôle de centre-ville et de pôle commercial en dessinant notamment un parcours du chaland et de flânerie sur les artères commerciales principales et de réduire l'effet de vacance en créant une zone d'implantation de commerces privilégiée.

Une attention forte sera portée aux espaces publics du centre-ville (entrée, rues, réseaux de placettes, ouvertures sur le canal) en les agrémentant de mobiliers et d'éléments paysagers pour mieux signaler et identifier le cœur de ville tout en reliant les principaux équipements (cinéma, maison de santé, etc.).

L'aménagement de la place du marché (Place de la République) est un enjeu fort pour retrouver une synergie avec le centre-ville.



- Le port de plaisance,

Il s'agira de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance équipé où les usages ludiques et récréatifs pourront se côtoyer. L'espace public sera requalifié pour donner toute sa place aux modes doux et pour valoriser le patrimoine bâti.

Cette nouvelle centralité viendra compléter la vie et l'animation du cœur de bourg.

Ambitionnant de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance, le futur port de Migennes devrait comprendre un espace ludique, avec kiosque, terrasse, aires de jeux, terrain de pétanque, mais aussi des pistes cyclables (avec une continuité de véloroute). Des pontons en bois, ou encore un miroir d'eau devraient aussi faire leur apparition.

- Les abords du canal,

Avec l'arrivée de la Véloroute, les berges seront agrémentées par des espaces invitant à la détente. Le front bâti en bordure du canal sera étudié pour être valorisé permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des quartiers résidentiels tout en développant l'attractivité touristique de la commune.

- La gare rive Est,

Locomotive et entrée principale du centre-ville, la gare doit voir son rôle conforté en travaillant le traitement paysager et signalétique de ses espaces intérieurs et extérieurs (tunnel, entrées, etc). L'enjeu sera d'amorcer le développement d'un nouveau pôle tertiaire en proposant de nouveaux services aux usagers (multimodalité, consignes, conciergerie, lieu connecté, etc.).

- La rue Victor Hugo,

Pour faciliter l'accès au centre bourg depuis ce quartier excentré de la Ville, la rue V. Hugo sera requalifiée pour offrir aux modes doux (piétons, vélos) un plus grand confort de déplacement afin de passer d'une voie traversante à une voie urbaine. La centralité du quartier sera également réaffirmée et un linéaire commercial sera retravaillé pour recréer une vie de quartier. Différents projets structurants participeront également sur le long terme à l'amélioration du cadre de vie.

- L'avenue Marcelin Berthelot.

Pour réduire l'effet de coupure ville haute/ville basse, une « agrafe » urbaine sera à créer pour fédérer le centre-ville avec les récents quartiers migennois. L'avenue sera réaménagée pour faciliter les déplacements et encourager les flux entre le centre-bourg et la zone commerciale des Latteux.

Ce projet de ville a été mené avec les habitants lors de différents tem

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le Une balade urbaine

ID : 089-248900383-20230919-RAPP_ACT2022-AU



d'arpenter le centre-ville et d'observer ensemble les atouts, les faiblesses et les leviers d'attractivité à actionner. Ces éléments de compréhension ont permis de dresser un diagnostic partagé.

- Des ateliers urbains menés le 13 mars 2017 et le 11 octobre 2017 ont permis à chacun de s'exprimer, notamment

sur plan et avec des exemples d'aménagement, du devenir des sites phares du centre-bourg et d'imaginer des solutions.

- Une réunion publique le 12 décembre 2017 a permis de restituer l'étude et d'échanger avec les habitants pour prendre en compte leurs points de vue.

Une convention « opération de revitalisation du territoire dite « ORT » a été conclue en juillet 2023 entre les trois collectivités concernées, précisant les orientations retenues, les projets prioritaires et garantissant un soutien de l'Etat

L - Opération Maison de santé :

En 2016, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé et ont permis de lancer le projet en partenariat avec eux.

L'ARS a signé le projet de santé du Migennois le 21/10/2016.

Dans un premier temps, la ville de Migennes a décidé de mettre à disposition des médecins un local gratuitement pour accueillir le coordonnateur chargé de la mise en œuvre du projet de santé qui a été embauché en 2017.

En 2017, la Communauté de Communes a pris l'attache de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire Migennois et a organisé des réunions de travail puis des comités de pilotage avec les praticiens intéressés : des médecins, des infirmières, une ostéopathe, des kinésithérapeutes, une orthophoniste notamment.

Cette concertation a abouti à la construction, en centre bourg de Migennes, d'une maison de santé intercommunale qui fonctionne depuis 2021.

Inaugurée en septembre 2021, la maison de santé aura couté au total près de 4 millions d'euros.

